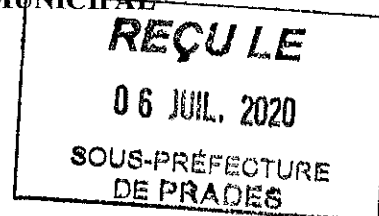


DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
 COMMUNE DE CLARA VILLERACH
 ARRONDISSEMENT DE PRADES
 CANTON DE PRADES

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
 DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 3 JUILLET 2020



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille vingt et le 3 juillet à 18 H 30 le Conseil Municipal de la Commune de Clara-Villerach, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Etaient présents : Mmes ASCOLA Lysiane, ELDIN Sabrina, PELISSIE Nathalie, ZUBER Sophie, PRATS Eliane

MM ASCOLA Pascal, BLIGUET Michel, BOUSQUET Bruno, MARCEL Patrick, SALIES Stéphane, SAUSSEZ Loïc

Secrétaire de séance : Sophie ZUBER

Date de convocation: 29/06/2020

Date d'Affichage: 29/06/2020

OBJET:

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Conseil Municipal après délibération accepte à l'unanimité le principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement et autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 66 pour la mise à disposition de personnels temporaires

Fait les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire

P. MARCEL

